

COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD
DU LUNDI 30 MARS 2015 À 19H00

L'an deux mil quinze, le 30 mars à 19 heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Francis GUILLOT, Jean-Paul DUBUT, Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY, Dominique CORBEAU (Chambord), Gilles CHANTIER, Edwige DUVAL (Courmemin), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER, Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Alain PREGEANT (Huisseau-sur-Cosson), Jean-Paul PRINCE, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON, Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives), Gilles CLEMENT, Micheline DELOISON, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Catherine LUCAS, Pascal MAUNY (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Isabelle LEFEBVRE, Jack PROUX (Saint-Claude de Diray), Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire), Agnès BONNIN, Christèle DOLLO, Christian LALLERON, Valérie LODI, François FIORETTO, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Alain MARCHAND (Thoury) Jean BROCHU, Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

Pouvoirs :

Anne CLAREY a donné pouvoir à Micheline DELOISON (Mont-près-Chambord)
Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord)
Didier HEITZ a donné pouvoir à Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire)
Michel MAURICE a donné pouvoir à Claudette SORIN (Crouy sur Cosson)

BUDGETS - FISCALITE

1. Vote du BP 2015 du Budget Développement Economique

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2015 du budget Développement économique tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif du service développement économique 2015 de la Communauté de communes qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 732 378 € pour la section d'exploitation.
- 8 170 824 € pour la section d'investissement.

2. Vote du compte de gestion 2014 du budget ZA La cave à Mont près Chambord

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- ☞ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ☞ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ☞ statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3. Vote du compte administratif 2014 du budget ZA La Cave - Mont près Chambord

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA La Cave – Mont près Chambord relatif à l'exercice 2014.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le Trésorier de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	140 688.84
Recettes Exploitation	140 688.84
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	281 075.18
Recettes d'investissement	140 386.34
Déficit d'investissement	140 688.84

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget ZA La Cave – Mont près Chambord.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif 2014 du budget « ZA La Cave – Mont près Chambord ».**

4. Vote du budget primitif 2015 de la ZA La Cave – Mont Près Chambord

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2015 du budget de la ZA La Cave tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la ZA La Cave à Mont Près Chambord qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ **440 689 € pour la section de fonctionnement**
- ⇒ **581 378 € pour la section d'investissement.**

5. Vote du compte de gestion 2014 du budget ZA Les Morines – Mont Près Chambord

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- ☞ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ☞ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ☞ statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

6. Vote du compte administratif 2014 du budget ZA Les Morines – Mont Près Chambord

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Les Morines – Mont Près Chambord relatif à l'exercice 2014

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le Trésorier de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	355 908.22
Recettes Exploitation	355 908.22
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	711 321.22
Recettes d'investissement	355 413.22
Déficit d'investissement	355 908.00

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget ZA Les Morines – Mont Près Chambord

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2014 du budget « ZA Les Morines – Mont Près Chambord ».

7. Vote du budget primitif 2015 de la ZA LES MORINES - Mont Près Chambord

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2015 du budget de la ZA Les Morines tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la ZA LES MORINES - Mont Près Chambord qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ **359 909 € pour la section de fonctionnement**
- ⇒ **715 818 € pour la section d'investissement.**

8. Vote du compte de gestion 2014 du budget ZA LE PETIT FOUR 1 – Saint-Laurent-Nouan

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- ☞ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ☞ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ☞ statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

9. Vote du compte administratif 2014 du budget ZA LE PETIT FOUR 1 – Saint-Laurent-Nouan

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA LE PETIT FOUR 1 – Saint-Laurent-Nouan relatif à l'exercice 2014

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le Trésorier de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	0.00
Recettes Exploitation	0.00
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	74 605.00
Recettes d'investissement	0.00
Déficit d'investissement	74 605.00

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget ZA LE PETIT FOUR 1 – Saint-Laurent-Nouan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif 2014 du budget « ZA LE PETIT FOUR 1 – Saint-Laurent-Nouan ».**

10. Vote du budget primitif 2015 de la ZA le Petit Four 1 – Saint Laurent Nouan

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2015 du budget de la ZA Le Petit Four 1 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la ZA le Petit Four 1 – Saint Laurent Nouan qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ **79 605 € pour la section de fonctionnement**
- ⇒ **154 210 € pour la section d'investissement.**

11. Vote du compte de gestion 2014 du budget ZA LE PETIT FOUR 2 – Saint-Laurent-Nouan

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- ☞ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ☞ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ☞ statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

12. Vote du compte administratif 2014 du budget ZA LE PETIT FOUR 2 – Saint-Laurent-Nouan

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA LE PETIT FOUR 2 – Saint-Laurent-Nouan relatif à l'exercice 2014

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le Trésorier de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	0.00
Recettes Exploitation	0.00
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	10 973.00
Recettes d'investissement	0.00
Déficit d'investissement	10 973.00

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget ZA LE PETIT FOUR 2 – Saint-Laurent-Nouan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif 2014 du budget « ZA LE PETIT FOUR 2 – Saint-Laurent-Nouan».**

13. Vote du budget primitif 2015 de la ZA LE PETIT FOUR 2 - Saint Laurent Nouan

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2015 du budget de la ZA Le Petit Four 2 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la ZA LE PETIT FOUR 2 - Saint Laurent Nouan qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ **25 973 € pour la section de fonctionnement**
- ⇒ **36 946 € pour la section d'investissement.**

14. Vote du compte de gestion 2014 du budget ZA LES TABARDIERES – Saint Claude de Diray

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- ☞ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ☞ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ☞ statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

15. Vote du compte administratif 2014 du budget ZA Les Tabardières – Saint-Claude de Diray

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Les Tabardières – Saint-Claude de Diray relatif à l'exercice 2014

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le Trésorier de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	3 838.76
Recettes Exploitation	3 838.76
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	3 838.76
Recettes d'investissement	1 359.18
Déficit d'investissement	2 479.58

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget ZA Les Tabardières – Saint-Claude de Diray.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif 2014 du budget ZA « Les Tabardières – Saint-Claude de Diray ».**

16. Vote du budget primitif 2015 de la ZA Les Tabardières – Saint Claude de Diray

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2015 du budget de la ZA Les Tabardières tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la ZA Les Tabardières – Saint Claude de Diray qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ **25 697 € pour la section de fonctionnement**
- ⇒ **5 856 € pour la section d'investissement.**

17. Vote du compte de gestion 2014 du budget ZA LA GAUCHERIE – Fontaines en Sologne

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- ☞ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ☞ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ☞ statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

18. Vote du compte administratif 2014 du budget ZA La Gaucherie – Fontaines en Sologne

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA La Gaucherie – Fontaines en Sologne relatif à l'exercice 2014

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le Trésorier de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	366 950.98
Recettes Exploitation	366 950.98
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	723 907.43
Recettes d'investissement	361 167.80
Déficit d'investissement	362 739.63

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget ZA La Gaucherie – Fontaines en Sologne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif 2014 du budget « ZA La Gaucherie – Fontaines en Sologne ».**

19. Vote du budget primitif 2015 de la ZA La GAUCHERIE – Fontaines en Sologne

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2015 du budget de la ZA La Gaucherie tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la ZA La GAUCHERIE – Fontaines en Sologne qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ **797 136 € pour la section de fonctionnement**
- ⇒ **1 034 876 € pour la section d'investissement.**

19. Vote du compte de gestion 2014 du budget ZA LES CHATEAUX – Bracieux

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- ☞ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ☞ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ☞ statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

20. Vote du compte administratif 2014 du budget ZA Les Châteaux – Bracieux

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Les Châteaux – Bracieux relatif à l'exercice 2014

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le Trésorier de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	937 522.96
Recettes Exploitation	937 522.96
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	1 697 894.96
Recettes d'investissement	936 470.39
Déficit d'investissement	761 424.57

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget ZA Les Châteaux – Bracieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif 2014 du budget « Les Châteaux – Bracieux ».**

21. Vote du budget primitif 2015 de la ZA LES CHATEAUX – Bracieux

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2015 du budget de la ZA Les Châteaux tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la ZA LES CHATEAUX - Bracieux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ **776 425 € pour la section de fonctionnement**
- ⇒ **1 537 850 € pour la section d'investissement.**

22. Vote du compte de gestion 2014 du budget ZA LE NOYER GOUJON – Montlivault

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- ☞ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ☞ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ☞ statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

23. Vote du compte administratif 2014 du budget ZA Le Noyer Goujon – Montlivault

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Le Noyer Goujon – Montlivault relatif à l'exercice 2014

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le Trésorier de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	0.00
Recettes Exploitation	0.00
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	329 562.37
Recettes d'investissement	0.00
Déficit d'investissement	329 562.37

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget ZA Le Noyer Goujon – Montlivault.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif 2014 du budget « ZA Le Noyer Goujon – Montlivault ».**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

24. Vote du budget primitif 2015 de la ZA Noyer Goujon – Montlivault

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2015 du budget de la ZA Noyer-Goujon tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la ZA Noyer Goujon - Montlivault qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ **334 563 € pour la section de fonctionnement**
- ⇒ **664 126 € pour la section d'investissement.**

25. Vote du compte de gestion 2014 du budget ZA LA FUTAIE – La Ferté Saint Cyr

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- ☞ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ☞ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ☞ statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

26. Vote du compte administratif 2014 du budget ZA La Futaie – La Ferté Saint Cyr

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA La Futaie – La Ferté Saint Cyr relatif à l'exercice 2014

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le Trésorier de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	0.00
Recettes Exploitation	0.00
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	61 337.00
Recettes d'investissement	0.00
Déficit d'investissement	61 337.00

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget ZA La Futaie – La Ferté Saint Cyr.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif 2014 du budget « ZA La Futaie – La Ferté Saint Cyr ».**

27. Vote du budget primitif 2015 de la ZA LA FUTAIE – La Ferté Saint Cyr

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2015 du budget de la ZA La Futaie tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la ZA LA FUTAIE – La Ferté Saint Cyr qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ **70 337 € pour la section de fonctionnement**
- ⇒ **131 674 € pour la section d'investissement.**

28. Vote du compte de gestion 2014 du budget ZA LE VIVIER - Tour en Sologne

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- ☞ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ☞ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ☞ statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

29. Vote du compte administratif 2014 du budget ZA Le Vivier – Tour en Sologne

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget ZA Le Vivier – Tour en Sologne relatif à l'exercice 2014

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par Monsieur le Trésorier de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	336 546.50
Recettes Exploitation	336 546.50
Excédent Exploitation	0.00
Dépenses d'investissement	548 777.49
Recettes d'investissement	336 546.50
Déficit d'investissement	212 230.99

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget ZA Le Vivier – Tour en Sologne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif de 2014 du budget « ZA Le Vivier – Tour en Sologne ».**

30. Vote du budget primitif 2015 de la ZA Le VIVIER – Tour en Sologne

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2015 du budget de la ZA Le VIVIER tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la ZA Le VIVIER – Tour en Sologne qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ **217 231 € pour la section de fonctionnement**
- ⇒ **429 462 € pour la section d'investissement.**

31. Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2015

Monsieur le Président rappelle que la compétence « déchets ménagers », a été transférée à deux syndicats, VALECO et le SIEOM, ayant chacun en charge un secteur de la Communauté de communes.

Les deux syndicats ont fait connaître, pour chacune des communes, les produits attendus que la Communauté doit leur reverser pour assurer ce service.

Considérant les produits demandés par les Syndicat VALECO et le SIEOM du Groupement de Mer pour assurer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, Monsieur le Président propose de voter les taux suivants :

		2015		
		bases	produits	taux
Bracieux	VALECO	864 100,00	139 136,37	16,10%
Huisseau sur Cosson		1 320 863,00	250 987,00	19,00%
Montlivault		727 164,00	150 439,00	20,69%
Mont près Chambord		2 056 342,00	369 040,00	17,95%
Tour en Sologne		616 623,00	109 848,00	17,81%
St Claude de Diray		1 073 211,00	192 890,00	17,97%
Bauzy	SIEOM	182 493,00	24 698,24	13,53%
Chambord		79 420,00	9 199,68	11,58%
Courmemin		330 229,00	46 164,16	13,98%
Crouy sur Cosson		367 614,00	47 656,00	12,96%
Fontaines en Sologne		420 873,00	57 601,60	13,69%
La Ferté St Cyr		773 622,00	96 969,60	12,53%
Maslives		363 889,00	61 165,44	16,81%
Neuvy		261 895,00	29 671,04	11,33%
St Dyé sur Loire		759 727,00	100 616,32	13,24%
St Laurent		2 406 152,00	370 390,72	15,39%
Thoury		249 494,00	37 710,40	15,11%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- **Fixe les taux ci-dessus pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2015 ;**

32 - 33 - 34 : Vote des taux de la fiscalité locale pour 2015

Monsieur le Président présente les différents éléments relatifs à la fiscalité directe locale et propose au conseil de se prononcer sur les taux à adopter pour l'année 2015.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à 39 voix pour et une voix contre,

- **Fixe le taux de la cotisation foncière des Entreprises pour l'année 2015 à 22.65 %**
- **Utilise la réserve de taux à hauteur de 0.100.**
- **Met en réserve la fraction de taux capitalisable de 0. 030**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe le taux de la Taxe d'habitation pour 2015 à 9.44 % ;**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe le taux de la Taxe foncière sur le Non Bâti pour l'année 2015 à 2,38 % ;**

RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs pour :

- Anticiper le recrutement de l'agent de l'Etat en détachement par le service commun « **Instruction des Autorisations d'Urbanisme** »
- Elargir le service commun « **Pilotage, management et gestion des ressources Techniques** » afin de permettre l'intégration de Florent GASPARD (en mutation de Saint Laurent Nouan) et Nathalie BLONDEAU (en mutation de Saint Laurent Nouan)

Il propose d'ajuster le tableau existant au 01/10/2014 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Création	Vacants	Effectifs budgétaires net
Filière Administrative					
Attaché territorial	Attaché principal	2		2	0
	Attaché	5		1	3,8
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	0		0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	0		0	0
	Rédacteur	3		1	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	0	1	1	0,6
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2		0	2
	Adjoint administratif 1ère classe	2	1	1	0,3
	Adjoint administratif 2ème classe	2		0	2
Filière Technique					
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		0	1
	Ingénieur	0		0	0
Technicien	Technicien principal 1ère classe	1		0	0,5
	Technicien principal 2ème classe	1		1	0,2
	Technicien	0		0	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0		0	0
	Agent de maîtrise	1		0	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	0		0	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	0		0	0
	Adjoint technique 1ère classe	1		0	1
	Adjoint technique 2ème classe	3		1	2
Filière Sportives					
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	1		0	1
	Educateur des APS principal 2ème classe	0		0	0
	Educateur des APS	1		0	1
Variante					
Direction					
Directeur Général des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Min: Attaché Principal	1		0	1
Directeur Général Adjoint des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Min: Attaché	1		0	1
		28	2	8	
			22		20,4

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs présentée ci-dessus à compter du 01 Juin 2015 ;

HABITAT

1. Garantie d'emprunt « Cœur de Mont »

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Société Anonyme (SA) Jacques GABRIEL a demandé à la Communauté de communes d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de quatre emprunts de 666 573 € au total qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat de prêt n° 19819 du 06 Février 2015 est destiné à la construction de 8 logements collectifs à Mont-près-Chambord pour un montant total de 666 573 € :

Il rappelle que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire :

- de bien vouloir garantir 50 % de l'emprunt contracté par la SA Jacques GABRIEL en vue de la réalisation de 8 logements collectifs rue Nationale à MONT PRES CHAMBORD pendant toute la durée du prêt et dans les conditions citées ci-dessus, ainsi qu'à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de bien vouloir l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et la SA Jacques GABRIEL et signer les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte de garantir, à hauteur de 50 %, l'emprunt contracté par la SA Jacques GABRIEL en vue de la réalisation de 8 logements collectifs rue Nationale à MONT PRES CHAMBORD pendant toute la durée du prêt et dans les conditions citées ci-dessus, ainsi qu'à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;**
- **Autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et la SA Jacques GABRIEL ;**

EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur domaine privé rue du Nizeron à Courmemin

Monsieur le Président rappelle que la CCGC a décidé de remplacer le réseau de collecte situé sur le domaine privé le long de la rivière le Nizeron par un nouveau réseau rue du Nizeron à Courmemin.

Ces travaux comprennent la reprise des 8 branchements des habitations raccordées sur l'ancien réseau et font l'objet d'un marché attribué à l'entreprise AQUALIA.

Afin de formaliser l'intervention de la CCGC en domaine privé, il est nécessaire de contractualiser avec les propriétaires une convention d'autorisation de réalisation de travaux sur domaine privé.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ces conventions pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les propriétaires des maisons d'habitation concernées par la réalisation de travaux sur le domaine privé rue du Nizeron à Courmemin ;**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer le renouvellement du bail conclu avec Monsieur et Madame SUPPLIGEAU à Saint-Claude de Diray

Monsieur le Président rappelle que le bail signé le 7 septembre 2005 entre la communauté de communes et Monsieur et Madame SUPPLIGEAU dans le cadre de leur activité de boulangerie à Saint-Claude de Diray est arrivé à échéance le 28 février 2014.

Les deux parties sont d'accord pour renouveler ce bail commercial aux mêmes conditions que le bail actuel. Le loyer mensuel de base proposé s'élève à 651,91 € HT soit 782,29 € TTC.

Le renouvellement est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir rétroactivement le 1er mars 2014 pour se terminer le 28 février 2023. Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de Monsieur et Madame SUPPLIGEAU moyennant un loyer mensuel de base de 651,91 € HT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte le renouvellement du bail commercial au profit de Monsieur et Madame SUPPLIGEAU moyennant un loyer mensuel de base de 651,91 € HT ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié avec les preneurs ;**

2. Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer le renouvellement du bail conclu avec la société CHENEVEAU-THUILLIEZ

Monsieur le Président rappelle que le bail signé le 31 mai 2005 entre la communauté de communes et la société CHENEVEAU-THUILLIEZ dans le cadre de son activité de boucherie-charcuterie à Saint-Claude de Diray est arrivé à échéance le 28 février 2014.

Les deux parties sont d'accord pour renouveler ce bail commercial aux mêmes conditions que le bail actuel. Le loyer mensuel de base proposé s'élève à 600,57 € HT soit 720,68 € TTC.

Le renouvellement est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir rétroactivement le 1^{er} mars 2014 pour se terminer le 28 février 2023. Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de la société CHENEVEAU-THUILLIEZ moyennant un loyer mensuel de base de 600,57 € HT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte le renouvellement du bail commercial au profit de la société CHENEVEAU-THUILLIEZ moyennant un loyer mensuel de base de 600,57 € HT ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié avec les preneurs ;**

3. Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer le renouvellement du bail conclu avec Madame STOUKALOFF à Thoury

Monsieur le Président rappelle que le bail signé le 6 mars 2012 entre la communauté de communes et Madame STOUKALOFF dans le cadre de son activité de bar-multiservices à Thoury arrive à échéance le 31 mars 2015.

Les deux parties sont d'accord pour renouveler ce bail commercial aux mêmes conditions que le bail actuel. Le loyer mensuel de base proposé s'élève à 461,00 € HT soit 553,20 € TTC.

Le renouvellement est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir le 1^{er} avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2024. Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de Madame STOUKALOFF moyennant un loyer mensuel de base de 461,00 € HT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte le renouvellement du bail commercial au profit de Madame STOUKALOFF moyennant un loyer mensuel de base de 461,00 € HT ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié avec le preneur ;**

4. Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer le renouvellement du bail conclu avec Monsieur HALLOUIN et Madame EDLINE à Saint-Dyé sur Loire

Monsieur le Président rappelle que le bail signé le 22 décembre 2008 entre la communauté de communes et Monsieur BORDE qui ont cédé leur fonds de commerce à Monsieur HALLOUIN et Madame EDLINE dans le cadre de leur activité de boulangerie à Saint-Dyé sur Loire arrive à échéance le 30 juin 2015.

Les deux parties sont d'accord pour renouveler ce bail commercial aux mêmes conditions que le bail actuel. Le loyer mensuel de base proposé s'élève à 582,00 € HT soit 698,40 € TTC.

Le renouvellement est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir le 1^{er} juillet 2015 pour se terminer le 30 juin 2024. Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de Monsieur HALLOUIN et Madame EDLINE moyennant un loyer mensuel de base de 582,00 € HT par mois.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte le renouvellement du bail commercial au profit Monsieur HALLOUIN et Madame EDLINE moyennant un loyer mensuel de base de 582,00 € HT ;**
-
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié avec le preneur ;**

5. Renouvellement de bail ECO RENOV

Monsieur le Président rappelle que le bail signé le 1^{er} juin 2012 entre la communauté de communes et l'entreprise ECO RENOV dans le cadre de la location du box situé 10 rue des Champs Godins à Saint-Laurent-Nouan est arrivé à échéance.

Les deux parties sont d'accord pour renouveler ce bail commercial aux mêmes conditions que le bail actuel. Le loyer mensuel de base proposé s'élève à 401,00 € HT.

Le renouvellement est consenti pour une durée de 9 ans qui commencera à courir rétroactivement au 22 mars 2013 pour se terminer le 22 mars 2022. Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL ECO RENOV moyennant un loyer mensuel de base de 401 € HT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte le renouvellement du bail commercial au profit de SARL ECO RENOV moyennant un loyer mensuel de base de 401 € HT ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié avec le preneur ;**

TOURISME

Convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP 41) relative à la création, le jalonnement et la promotion d'itinéraires pédestres

Vu la délibération N°041/188/2009 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP 41), concernant l'entretien du balisage des sentiers de randonnée, arrivée à échéance le 3 décembre 2012 ;

Vu la délibération N°041/064/2012 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le CDRP 41, concernant la promotion de la randonnée pédestre, arrivée à échéance le 6 avril 2014 ;

Vu la délibération N°041/017/2013 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le CDRP 41, ajoutant à la mission de promotion la mission d'entretien du balisage des sentiers de randonnée, arrivée à échéance le 6 avril 2014 ;

Monsieur le Président indique que la convention 2012-2014 relative à l'entretien du balisage et à la promotion de la randonnée pédestre étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2015-2017 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir-et-Cher relative à la création, le jalonnement et la promotion d'itinéraires pédestres ;**

EQUIPEMENTS NAUTIQUES

1. Demande de subvention ADEME pour la réalisation de l'étude du potentiel de développement de la géothermie pour le projet de complexe aquatique communautaire du Grand Chambord

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord envisage la construction d'un complexe aquatique communautaire situé à Saint-Laurent-Nouan. Afin d'étudier le potentiel de développement de la géothermie pour ce projet, une étude a été lancée.

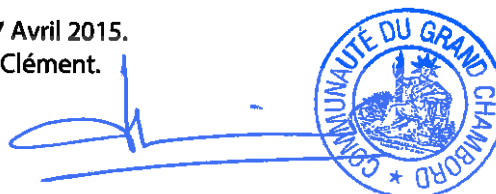
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter une aide financière pour la réalisation de cette étude auprès de l'ADEME. Cette aide pourra atteindre 60% de la dépense éligible.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'ADEME pour cette étude et à signer les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'ADEME pour la réalisation de cette étude ;**

Fait à Bracieux, le 07 Avril 2015.
Le Président, Gilles Clément.



The image shows a blue ink signature of Gilles Clément over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DU GRAND CHAMBORD' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.